

M.

à Monsieur le Préfet du Doubs
Hôtel de la Préfecture du Doubs
8 bis rue Charles Nodier
25000 BESANCON

Monsieur Le Préfet,

Prochainement, vous allez proposer à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, la liste des espèces que vous souhaitez classer comme « susceptibles d'occasionner des dégâts », nommées « nuisibles » jusqu'à récemment. Notons au passage que le changement de nom n'a rien changé aux modalités de destruction qui leur sont réservées.

Pour figurer sur cette liste, la loi prévoit que les espèces incriminées doivent : causer des dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles ; poser des problèmes de santé publique ; menacer la sécurité publique ou menacer la faune et la flore. Or, le renard roux n'est concerné par aucune de ces conditions dans le département du Doubs.

De par la prédation qu'il exerce sur les petits rongeurs, le renard ne peut qu'être bénéfique aux activités agricoles et forestières. Son régime alimentaire se compose en effet très majoritairement de petits rongeurs qui causent des dégâts dans les prairies et en forêt. D'ailleurs, la circulaire du 26 mars 2012 relative à la procédure de classement des espèces d'animaux nuisibles attire votre attention sur le fait que dans les territoires, comme le département du Doubs, où des mesures sont nécessaires pour lutter contre le campagnol terrestre, le classement du renard comme nuisible ne doit être envisagé qu'après une analyse précise des avantages et inconvénients d'une telle décision. Il est incompréhensible de classer le renard sur la liste des « nuisibles » alors que dans le même temps, il est demandé aux agriculteurs de favoriser les prédateurs généralistes comme le renard car leur action contribue à accélérer les déclin des populations de rongeurs et à espacer les pics de pullulation ! Bien sûr, il lui arrive de voler des poules dans les poulaillers restés ouverts. Mais tuer le renard qui a commis ce larcin ne sert à rien car il est toujours rapidement remplacé. L'unique solution est de fermer le poulailler chaque soir (il existe des systèmes automatiques peu onéreux).

Le renard ne pose pas non plus de problème de santé publique. Une étude réalisée près de Nancy a prouvé qu'après de fortes destructions de renards, la prévalence de l'échinococcose alvéolaire avait augmenté de 39 à 55% en trois ans. Et deux études réalisées aux Etats-Unis et aux Pays-Bas montrent qu'une diminution du nombre de prédateurs sur un territoire a pour effet d'augmenter les risques de transmission de la maladie de Lyme à l'Homme. Ces études, toutes récentes, montrent que tuer un nombre important de renards tend à augmenter les risques de transmission à l'Homme de ces maladies. D'ailleurs, le guide pratique du classement des espèces en tant qu'espèce "nuisible" édité en juin 2014 par le Ministère de l'Écologie mentionnait déjà qu'il n'est pas justifié sur un plan scientifique d'invoquer l'échinococcose alvéolaire pour classer le renard comme nuisible. Concernant la gale sarcoptique, maladie qui a fait son apparition récemment dans le département, l'ONCFS précise que cette maladie ne pose pas de risque sanitaire majeur pour l'Homme et qu'elle ne peut donc pas être invoquée pour justifier la destruction des renards. En conclusion, en l'état actuel des connaissances, aucune problématique de santé publique ne justifie le classement nuisible du renard. Les études relatives à la maladie de Lyme conduiraient même à demander sa protection, surtout quand on sait que le Ministère de la santé estime le nombre des victimes de cette maladie à 27 000 nouveaux cas par an !

Pour le critère de menace à la sécurité publique, c'est encore plus simple puisqu'aucun élément n'est connu ...

Quant à la protection de la faune et de la flore, aucune étude locale ne démontre que le renard roux soit un acteur responsable du déclin de populations d'espèces sauvages. Par contre, en contribuant à la dissémination de graines, il participe à la diversification de nos paysages. Bien sûr, il lui est reproché de manger parfois un lièvre ou un faisan. Mais la plupart des études mettent en évidence que les efforts pour rétablir les populations de ces espèces doivent être conduits en faveur de la restauration des milieux. De plus, comment pourriez-vous justifier la destruction d'une espèce sauvage autochtone pour tenter de diminuer la prédation sur du gibier lâché destiné à être tué pour le plaisir ! Si, sous la pression d'un certain lobby, vous envisagez de retenir ce critère, il faudrait de toute façon quantifier cette prédation et la mettre en balance avec tous les services écosystémiques fournis par le renard, notamment dans le domaine de l'agriculture et de la foresterie. Que représentent les quelques faisans ou lièvres (de toute façon destinés à être tués dès l'automne) ou même poules par rapport aux milliers de rongeurs mangés chaque année par un renard ?

Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le Préfet, de ne pas inscrire le renard roux sur la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département du Doubs au printemps 2019.

En espérant que vous donnerez une suite positive à ma requête, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

à le